

Le lundi 30 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Suite aux décisions des Conseils Municipaux de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON de créer une commune nouvelle (BALLON - SAINT MARS) à compter du 1^{er} janvier 2016, nous souhaitons vous apporter des éléments d'information provenant de la Préfecture de la Sarthe concernant la modification de l'adresse de votre association et des démarches administratives à accomplir.

La nouvelle adresse sera présentée de la manière suivante :

Structure située à l'origine sur la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON :

Association X
25, rue du Chêne
SAINT MARS-SOUS-BALLON
72290 BALLON - SAINT MARS

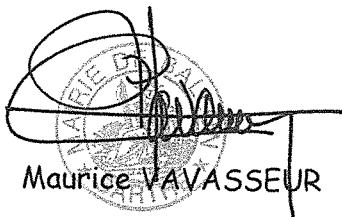
Structure située à l'origine sur la commune de BALLON :

Association Y
17, rue des Peupliers
BALLON
72290 BALLON - SAINT MARS

L'adresse du siège est en général précisée dans les statuts, il faut donc modifier ces derniers. Les règles de changement de siège sont propres à chaque association : pour certaines, c'est une compétence de l'assemblée générale, pour d'autres, celle du bureau. La démarche peut se faire soit par internet <https://compteasso.service-public.fr/> ou par courrier adressé à la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe - Service des associations - 19, Boulevard Paixhans - 72 019 LE MANS Cedex 2.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension et de votre collaboration à cette évolution de notre collectivité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire de BALLON,


Maurice VAVASSEUR

Le Maire de SAINT MARS-SOUS-BALLON,


Jean-Louis ALLICHON

Pièce jointe : arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 portant création de la commune nouvelle BALLON - SAINT MARS;